



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2449**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et la Ville de Nyon (Suisse)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2449**

|           |   |
|-----------|---|
| objet :   | <b>Musée gallo-romain de Lyon - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et la Ville de Nyon (Suisse)</b>                    |
| service : | Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.f.

La Ville de Nyon repose sur les vestiges d'une des villes romaines les plus importantes de Suisse, fondée du vivant de Jules César, au I<sup>er</sup> siècle avant J-C. Le Musée romain, géré par la Ville, aménagé au sous-sol dans les fondations mêmes de la basilique antique, témoigne de l'intense activité de recherches archéologiques dont Nyon fait l'objet depuis près de 20 ans, et s'enrichit constamment de nouvelles découvertes.

Le Musée gallo-romain de Lyon, équipement culturel en régie de la Métropole de Lyon, déploie dans son parcours en spirale de l'exposition permanente, les fruits de plus de 5 siècles de découvertes archéologiques. Ils permettent de découvrir les vestiges de la colonie romaine de Lugdunum au gré de 17 espaces thématiques, notamment des bijoux, des sculptures, des objets de la vie courante tels que les céramiques ou les bronzes, du mobilier, des amphores, etc.

Le Musée romain de Nyon travaille également sur des sujets plus circonscrits et approfondit certaines thématiques en lien avec ses collections permanentes. A ce titre, il a conçu et réalisé en 2014 une exposition intitulée "VENI, VIDI, LUDIQUÉ".

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le Musée gallo-romain de Lyon envisage une exposition temporaire traitant des jeux et des jouets dans l'Antiquité entre les mois de novembre 2018 et mai 2019. Aussi, il souhaite s'inspirer du concept de l'exposition "VENI, VIDI, LUDIQUÉ" initiée par le Musée romain de Nyon et l'amplifier, en proposant notamment aux futurs visiteurs l'exposition d'objets issus de collections étrangères non présentés jusqu'alors.

Il est donc proposé d'approuver une convention de partenariat avec la Ville de Nyon qui permettra à la Métropole, sur la base de cette collaboration institutionnelle, d'offrir au public du Musée gallo-romain de Lyon une approche étoffée, renouvelée et ludique sur le thème des jeux et des jouets ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et la Ville de Nyon (Suisse), définissant les conditions et les modalités d'utilisation du concept de l'exposition "VENI, VIDI, LUDIQUÉ".

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**